

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

Date de convocation :

09/10/2024

Date de publication

de la convocation :

09/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 15 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BARDIN Isabelle (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à M. DELATTRE André) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. VENTO Romain) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable de la parcelle communale cadastrée section ZE numéro 236 « Es Genève » au profit de la SCI RI EXPLOITATION représentée par Monsieur Romain PASCAL - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan cadastral de la parcelle communale cadastrée section ZE n° 236,

Vu l'acte administratif d'échange de parcelles signé le 10 avril 2017 entre la Société APRR et la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur, qui concerne notamment les parcelles cadastrées ZE 231, 234, 235, 236 attribuées à la Commune par APRR, publié et enregistré le 11 avril 2017 au SPFE de Dijon I sous les références 2017 D N° 6241 / Volume : 2017 I N° 3626 ;

Vu l'Avis du Domaine du 27 septembre 2024 déterminant la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée ZE 236, d'une contenance de 124 m², hors taxes et hors frais de mutation,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 1^{er} octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Monsieur Romain PASCAL, président de la société dénommée « ADPR » spécialisée dans le secteur d'activité des travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux, sise 7 boulevard de l'Europe à Chevigny-Saint-Sauveur, et gérant de la SCI RJ EXPLOITATION spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, a sollicité la mairie pour avoir la possibilité d'acquérir à l'amiable la parcelle communale cadastrée section ZE numéro 236, d'une contenance de 124 m².

Cette parcelle communale est classée en zone urbanisée « U » par le PLUi-HD.

Cette demande d'achat est justifiée par la nécessité de rattacher cette petite emprise foncière à la parcelle voisine cadastrée section ZE numéro 242, d'une contenance de 1917,00 m², sise 11 boulevard de l'Europe, acquise à la SCI ARTHEGRAU (Data Center), pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'une aire de stationnement et de recharge de véhicules électriques, par la société THÉVENIN & DUCROT/GROUPE AVIA (future locataire du terrain).

Rattachée à la parcelle ZE 242, la parcelle ZE 236 augmente les droits à construire de ce terrain à bâtir et permet de respecter le coefficient d'espaces verts imposé par le PLUi-HD pour ce projet.

Informés de ce projet, les services métropolitains ont indiqué à la mairie qu'au regard de celui-ci, Dijon métropole ne sollicitera pas l'usage de la parcelle ZE 236 et que celle-ci pourra donc être cédée au propriétaire voisin.

Des discussions, engagées entre la mairie et Monsieur Romain PASCAL, ont permis d'aboutir à un accord amiable pour une cession de la parcelle communale ZE 236, au prix net vendeur de 72 € le m², soit un prix de vente de 8.928,00 € hors frais de mutation à la charge de l'acheteur.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'autoriser la cession amiable, au profit de la société civile immobilière dénommée « RJ EXPLOITATION », immatriculée sous le SIREN 887858348, ayant son siège social au 29 allée Les Hauts du Bois de Grancey à MESSIGNY-ET-VENTOUX (21380), représentée par ses gérants Monsieur Romain PASCAL et son associé Monsieur Jérémie PAUTET, ou à toute autre personne morale s'y substituant, de la parcelle communale cadastrée section ZE n° 236, d'une contenance de 124 m², sise « Es Genèvres » boulevard de l'Europe sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

-ACCEPTE que cette cession amiable soit réalisée au prix net vendeur de 72 € le m² soit un prix net vendeur pour la commune de 8.928,00 € (huit mille neuf cents vingt-huit euros), hors frais de mutation ;

-ACCEPTE que le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique de vente soient établis et reçus par Maître Sylvain CONVERS, notaire associé au sein de l'Office notarial GUILARD, CONVERS & PÈRE sis à DIJON (21000), 7 boulevard de Brosses, avec la participation de Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), 1 H place des Ayers, pour assister la Ville

de Chevigny-Saint-Sauveur, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DIT qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget général de la commune ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 15 octobre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET



Romain VENTO